

Convention de prêt du matériel du Comité des Fêtes de Biard

1) Noms des Parties :

Le Comité des Fêtes de Biard, 21 rue des Ecoles, 86580 BIARD représenté par son président Mickaël ou vice président Florent Degrugillier mettent à disposition à l'association de Biard :

Nom de l'association demandeuse :

Adresse de l'association :

Représenté par : Nom : Prénom :

Téléphone :

2) Matériel prêté :

Cocher le matériel utilisé par l'association demandeuse :

- Machine à bière Draft Box d'une valeur initiale de 1250 euros
- Percolateur d'une valeur initiale de 170 euros
- Machine à hot dog d'une valeur initiale de 260 euros
- Friteuse 5 litres d'une valeur initiale de 190 euros
- Friteuse 8 litres d'une valeur initiale de 490 euros
- Four micro ondes d'une valeur initiale de 45 euros

3) Objet du contrat :

Le Comité des Fêtes prête le ou les matériel(s) cochés ci-dessus sans frais de location.

4) Durée du contrat :

Le ou les matériel(s) est (sont) prêté(s) pour la période du : au

A l'issus du prêt, l'association demandeuse remettra le(s) matériel(s) prêté(s) au Comité des Fêtes et procèdera avec ce dernier à son contrôle.

5) Conservation et entretien :

L'association demandeuse est totalement responsable du ou des matériel(s) qui lui est (sont) prêté(s) pendant la durée du présent contrat (voir chapitre 4).

L'association demandeuse s'engage envers le Comité des Fêtes à préserver le (les) matériel(s) de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

Dans le cas contraire, l'association demandeuse s'engage à faire effectuer les réparations ou dédommager au prix du neuf le (les) matériel(s) prêté(s) suivant le coût indiqué au chapitre 2.

Le responsable de l'association demandeuse,
Nom prénom, signature

Le responsable du Comité des Fêtes de Biard
Nom, prénom, signature

[Tapez un texte]

Fait en 2 exemplaires, pour chacune des parties (association demandeuse et Comité des Fêtes)